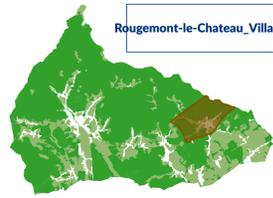




Rougemont-le-Chateau_Village



Légende

Zones urbaines

- Secteur mixte de cœur de ville
- Secteur mixte de cœur de ville / village
- Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- Secteur résidentiel composé
- Secteur résidentiel mixte
- Secteur résidentiel pavillonnaire
- Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
- Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- Secteur d'équipements
- Secteur des casernes à Giromagny
- Secteur de loisirs
- Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- Secteur à vocation d'activités (long terme)
- Secteur à vocation touristique (long terme)
- Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- Espace agricole
- Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- Espace naturel et forestier
- Secteur de carrière
- Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Secteur dédié au golf
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastre

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Zones humides
- Intérêt logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-46 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 1°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 3°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de réhabilitation en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 1°)
- Zones de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-24 en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 1°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

